

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE**

Délibération :
N° 2011_3_4

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mille onze , le lundi 04 avril à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, RUE DE LA REPUBLIQUE à AUSSAC-VADALLE, sous la présidence de Monsieur Gérard LIOT, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 28 Mars 2011

Présents :

Titulaires : Madame BIRONNEAU Marylène, Monsieur BRUNET Jacky, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GLEMAIN Martine, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean Pierre, Monsieur VIART Luc

Excusés : Madame TUILLIERE Chantal, Monsieur PARTHONNEAU Nicolas

Secrétaire de séance : Madame Marlyse GUILBAUD

Objet : Mise en place d'un panneau de circulation pour la VC 103, rue Eugène Delacroix

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les poids lourds empruntent la voie communale 103, rue Eugène Delacroix pour stationner, compte tenu que le parking poids lourds du restaurant la Belle Cantinière , est devenu payant.

Cet usage entraîne une forte dégradation de la chaussée qui n'est pas prévue pour assurer un traffic poids lourds international. En conséquence, il propose de limiter le passage aux véhicules de plus de 3,5 tonnes, assurant uniquement la desserte locale.

Le Conseil après en avoir délibéré atteste à l'unanimité :

- Décide de limiter le passage aux véhicules de plus de 3.5 tonnes sauf desserte locale sur la voie communale 103, rue Eugène Delacroix;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet;

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jour que ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,

Le Maire,
Gérard LIOT